

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA

05 septembre 2011 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 5 septembre 2011, à laquelle étaient présents :

M. Lucien Pelletier
Mme Céline Richard
M. Mario Lefebvre
M. Jocelyn Brouillard
Mme Audrey McFadden
Mme Julie Parent

Tous conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Bernard Flébus, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général, secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie.

180-09-11

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mme la conseillère Audrey McFadden et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants :

- 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 457 modifiant la tenue des séances du conseil
- 7.3 Avis de motion – Règlement de zonage numéro 458 de la Ville de Ville-Marie
- 7.4 Résolution – adoption du 1^{er} projet de règlement de zonage numéro 458 de la Ville de Ville-Marie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION DE L'AUDITOIRE.

Question relative à l'implantation de la collecte des matières compostables.

181-09-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2011.

Il est proposé par Mme la conseillère Céline Richard et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 août 2011 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

182-09-11

ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2011 s'élevant à 63 795.89\$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 79 309.30\$ ainsi que les listes de comptes à payer d'août 2011 s'élevant respectivement à 187 355.48\$ et 4 606.59\$ soient et sont approuvés à l'exception du compte de « Manseau Perron » qui doit faire l'objet de vérifications quant à la qualité de l'unité installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

183-09-11

RÉSOLUTION – CONFIRMATION DE MANDAT À OPTIMUM, ACTUAIRES ET CONSEILLERS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a conclu en 2009 une entente avec certaines villes et municipalités en vue d'un achat commun d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précitée vaut pour une période de cinq (5) ans soit du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos agit à titre de ville mandataire dans le cadre du processus d'appel d'offres menant à l'adjudication des nouveaux contrats d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de l'entente du regroupement prévoit le partage des coûts et honoraires à être payés par chaque ville ou municipalité lors de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la même entente a été modifié afin que maintenant la rémunération de 2% payée à la firme Optimum, Actuaires et Conseillers inc. directement par l'assureur, soit remplacée par une commission payable par chaque municipalité ou ville de ladite firme selon le montant prévu au paragraphe suivant;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 la commission annuelle estimée pour la Ville de Ville-Marie, Lorrainville et Duhamel est de 1 668.00\$, plus les taxes applicables le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

DE PAYER, le ou avant le 30 septembre 2011, à Optimum, Actuaire et Conseillers inc., la commission annuelle estimée à 1 168.00\$ plus les taxes applicables le cas échéant;

DE MANDATER M. Jean-François Massé afin de s'assurer que les assureurs ont bien enlevé le montant représentant 2% de leurs primes annuelles;

DE MANDATER M. Guy Nolet, directeur général de la Ville d'Amos, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

184-09-11

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 457 MODIFIANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL.

Avis de motion est par la présente donné par M. le conseiller Mario Lefebvre, conseiller, à l'effet qu'il sera déposé lors d'une séance ultérieure un projet de règlement modifiant le règlement numéro 449 relatif à la tenue des séances du conseil.

185-09-11

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 458 DE LA VILLE DE VILLE-MARIE.

Madame Julie Parent, conseillère, donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement de zonage et intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 458 DE LA VILLE DE VILLE-MARIE sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion, une copie du projet de règlement #458 est remise aux membres du conseil présents.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite par la conseillère Julie Parent et copie dudit règlement a été dûment remise aux membres du Conseil présents avant la présentation de cet avis de motion.

186-09-11

RÉSOLUTION – ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 458 DE LA VILLE DE VILLE-MARIE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 5 septembre 2011 de ce conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Brouillard et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Ville-Marie adopte le premier projet de règlement no 458 visant à remplacer le règlement de zonage # 349 et ses amendements sur la base du projet fourni par la MRC portant la désignation « MRC 25 mai 2011 » tout en y prévoyant une petite modification au zonage proposé :

Création d'une zone Cb (sans logement) sur la partie « sud » de l'emplacement situé au 58, Ste-Anne Ville-Marie selon le croquis préparé par M. Ronald St-Jean.

QUE l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la Ville de Ville-Marie et qu'il a le même effet que s'il était transcrit au complet dans le livre des délibérations et le livre de règlements de la ville;

QUE conformément aux articles 110.10.1 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire, Monsieur Bernard Flébus;

QUE le conseil municipal mandate son directeur général, secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

187-09-11

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE.

CONSIDÉRANT QU'il faut voir au rajeunissement de la flotte de véhicules du département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé en date du 20 août 2011 pour l'acquisition d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue avant la date et l'heure exigée à savoir :

<u>Fournisseur</u>	<u>Équipement</u>	<u>Prix</u>
Maçonnerie Gilles Caya inc.	John Deere 2003	49 000\$ + taxes
	Rachat JD 1991	6 000\$+ taxes

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas d'un seul soumissionnaire, la jurisprudence reconnaît le droit de négociier pour obtenir les meilleures conditions financières possibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Lucien Pelletier et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie accorde le contrat de fourniture d'une rétrocaveuse John Deere usagée (2003) à l'entreprise « Maçonnerie Gilles Caya inc. » pour la somme de 49 000\$ plus taxes mais demande d'augmenter le prix offert pour la rétrocaveuse John Deere 1991 à 10 000.00\$;

QUE le coût de cette transaction soit et est couvert par la taxe spéciale de 0.03\$ du 100\$ établie pour l'acquisition de machinerie lourde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

188-09-11

RÉSOLUTION – DÉDOMMAGEMENT RELATIF AUX DOMMAGES SUBIS AU 3 RUE NOTRE-DAME NORD – PLUIES DILUVIENNES.

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 28 juin 2011 ont provoqué un lessivage des aménagements extérieurs au 3 rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces dommages découlent de la non-suffisance du réseau pluvial en place;

CONSIDÉRANT QUE la rue a été implantée après la construction de l'immeuble touché par les dommages;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Brouillard et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte d'offrir un dédommagement unique et final se composant comme suit :

Réfection du pavé uni	1 250.00 \$ plus taxes
Réfection de la plate-bande	305.33 \$ plus taxes

QUE ce dédommagement ne constitue pas un aveu de responsabilité face aux dommages subis;

QU'une inspection soit faite avant d'effectuer le paiement afin de s'assurer que les travaux ont été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

189-09-11

RÉSOLUTION – VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2011 À LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE.

Il est proposé par Mme la conseillère Céline Richard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 14 038 \$ pour la période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Le conseil accepte de verser sa quote-part au mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du budget global, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service à 75%, le solde (5%) étant financé par les usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

190-09-11

RÉSOLUTION – MANDAT – MICHAEL VERREAULT, HYDROGÉOLOGUE – CONCEPTION, SURVEILLANCE ET ANALYSE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU PUIITS.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé pour réaliser les travaux de remplacement du puits PE-1-86;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet requiert un encadrement particulier par un hydrogéologue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Lucien Pelletier et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie accorde le mandat de conception, surveillance et analyse de la construction d'un nouveau puits à la firme Michael Verreault, Hydrogéologue, suivant l'offre de services professionnels transmise en date du 31 juillet 2011 établissant à 21 575.00 \$ plus taxes les honoraires à verser;

QUE ce mandat soit effectif au moment de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 456 par le MAMROT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

191-09-11

RÉSOLUTION – MANDAT NORDIKEAU INC. – MESURE DE L'ACCUMULATION DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assainissement des eaux du Québec exige que les propriétaires des stations d'épuration de type « étangs aérés » procèdent à une mesure des boues tous les trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2011, la mesure d'accumulation des boues doit être effectuée dans les étangs 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Céline Richard et résolu unanimement :

QUE le conseil accorde le mandat de mesure des boues des étangs numéro 1 et 2 à l'entreprise Nordikeau inc. suivant leur offre de services professionnels datée du 5 août 2011 établissant à 2 210.00 \$ plus taxes le montant applicable audit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

192-09-11

RÉSOLUTION – VENTE DU LOT # 3 098 993 À MME SHALLEN BÉLANGER JULIEN ET M. JEAN-FRANÇOIS MAILLET.

CONSIDÉRANT QUE Mme Shallen Bélanger Julien et M. Jean-François Maillet ont formulé une demande d'acquisition du lot # 3 098 993 (connu comme étant le 11 rue Therrien);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Audrey McFadden et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie vende avec garantie de droit quant au titre mais sans garantie quant aux défauts cachés à Mme Shallen Bélanger Julien et M. Jean-François Maillet le lot # 3 098 993 du cadastre du Québec;

QU'à l'égard du lot # 3 098 993, le prix soit de quatre mille cinq cent vingt-deux dollars (4 522.00 \$) pour le fonds de terre plus quatorze mille dollars (14 000.00 \$) pour les services pour un total net de dix-huit mille cinq cent vingt-deux (18 522.00 \$) plus les taxes applicables;

L'acheteur s'engage à commencer la construction d'un bâtiment sur le terrain ci-haut décrit dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat notarié à défaut de quoi, l'acheteur s'engage à revendre à ses frais (notamment les frais de notaire et d'enregistrement) le terrain à la Ville au prix payé moins 5% à titre de dommage et/ou préjudice causés à la Ville et ce, à la première demande de se faire par la Ville.

Que le maire et le directeur général, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte notarié concernant cette vente pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

193-09-11

RÉSOLUTION – VENTE DU LOT # 3 099 451 À MAÇONNERIE GILLES CAYA INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Maçonnerie Gilles Caya inc. » a formulé une demande d'acquisition du lot # 3 099 451 (connu comme étant le 27 rue Industrielle);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Céline Richard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie vende avec garantie de droit quant au titre mais sans garantie quant aux défauts cachés à l'entreprise « Maçonnerie Gilles Caya inc. » le lot # 3 099 451 du cadastre du Québec;

QU'à l'égard du lot # 3 099 451, le prix soit de quatorze mille soixante-quatre dollars et quinze sous (14 064.15 \$) pour le fonds de terre plus vingt-neuf mille deux cent quarante-neuf dollars et trente-sept sous (29 249.37 \$) pour les services pour un total net de quarante-trois mille trois cent treize dollars et cinquante-deux sous (43 313.52 \$) plus les taxes applicables;

L'acheteur s'engage à commencer la construction d'un bâtiment conforme sur le terrain ci-haut décrit dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat notarié à défaut de quoi, l'acheteur s'engage à revendre à ses frais (notamment les frais de notaire et d'enregistrement) le terrain à la Ville au prix payé moins 5% à titre de dommage et/ou préjudice causés à la Ville et ce, à la première demande de se faire par la Ville.

Que le maire et le directeur général, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte notarié concernant cette vente pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

194-09-11

RÉSOLUTION - DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN – M. ROUDY LEMAY.

CONSIDÉRANT QUE M. Roudy Lemay s'est porté acquéreur de terrains suite à une vente pour non-paiement des taxes (succession Louis Gagné);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a déposé une demande visant à acquérir le lot adjacent représentant une partie de l'assiette d'un chemin qui n'a jamais été aménagé (12.19 mètres par 24.38 mètres);

CONSIDÉRANT QU'aucun service ne dessert ce terrain et que ce terrain doit être soumis à une opération de subdivision cadastrale (aux frais de l'acquéreur);

CONSIDÉRANT l'avis favorable donné par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie vende ce terrain (constituant dans sa configuration) le prolongement du lot # 3 098 914) à M. Roudy Lemay suivant la base tarifaire de vente des terrains établie au printemps 2011, mais pour la partie fonds de terre seulement à savoir 6.46\$ le mètre carré pour un total de mille neuf cent dix-neuf dollars et quatre-vingt six cents (1 919.86\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

195-09-11

RÉSOLUTION – MODIFICATION DES HONORAIRES RATTACHÉS AU MANDAT DE CONFECTION D'UN PLAN D'AFFAIRES – PROJET D'INCUBATEUR INDUSTRIEL RÉGIONAL.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'incubateur industriel régional est un projet prometteur en terme de développement économique et de création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE la conception et l'opération d'un incubateur industriel doivent être planifiées avec soin dans l'optique de répondre aux besoins du milieu tout en réduisant les dépenses d'immobilisation et de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la partie « analyse de marché » avait été prévue dans un deuxième mandat, soit la réalisation d'une « Étude de marché »;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'absence de réponse positive pour l'octroi de subvention, il a été convenu de ne pas aller de l'avant avec « l'Étude de marché »;

CONSIDÉRANT QU'il faut quand même prévoir une section « Analyse du marché, de la concurrence et des tendances du marché »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Lucien Pelletier et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie approuve la modification des honoraires professionnels rattachés à la réalisation d'un plan d'affaires intégrant une section « Analyse de marché » de 9 896\$ à 13 101\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

196-09-11

RÉSOLUTION – MODALITÉS DE GESTION DE L'INCUBATEUR.

CONSIDÉRANT QUE l'incubateur d'entreprises agro-alimentaires de Ville-Marie recevra son premier incubé en septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il convient de se donner des bases de fonctionnement relatives à sa gestion;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Parent et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie approuve les modalités de gestion suivantes :

- 1- La Ville de Ville-Marie crée une corporation indépendante pour gérer l'incubateur, promouvoir son utilisation et accompagner les incubés dans leur phase de démarrage;
- 2- L'incubateur portera la raison sociale « Corporation de l'Innovation agro-alimentaire du Témiscamingue inc. »
- 3- Les administrateurs provisoires sont MM. Bernard Flébus, Lucien Pelletier et Daniel Dufour;
- 4- Le loyer défini par la corporation pour l'installation des incubés doit principalement servir à rembourser la dette contractée pour l'acquisition de l'immeuble (un contrat de gestion entre la Ville et la Corporation devra prévoir l'application de ce principe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

197-09-11

RÉSOLUTION – COMPOSITION DU COMITÉ DE POLITIQUE FAMILIALE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie s'est engagée à élaborer une politique familiale dans le respect des conditions édictées par le Ministère;

CONSIDÉRANT QU'à la base, il faut un comité pour assurer la réflexion et l'avancement du processus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Ville-Marie approuve la composition du comité de politique familiale comme suit :

Nom	Secteur représenté
Céline Richard	Municipal
Stéphanie Hein	Municipal
Jules Mailloux	Aîné
Émilienne Jolette	Aîné
Francine Goupil	Famille
Sébastien Allard	Famille
Vicky Gagné	Jeune

QUE Mme Céline Richard, soit et est désignée à titre de « Responsable famille ».

QU'en cas d'incapacité d'agir de cette dernière, Mme Stéphanie Hein soit désignée pour prendre charge de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

198-09-11

RÉSOLUTION - APPEL DE CANDIDATURES – POSTE DE PRÉPOSÉ SPÉCIALISÉ À L'ARÉNA.

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Brassard, préposé spécialisé à l'aréna, est en congé-maladie pour une longue période;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement de l'aréna en période hivernale requiert son remplacement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Lucien Pelletier et résolu unanimement :

QU'un appel de candidatures pour l'engagement d'un préposé spécialisé à l'aréna (poste temporaire) soit et est lancé;

QUE MM. Lucien Pelletier, Mario Lefebvre et Daniel Dufour composent le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

199-09-11

RÉSOLUTION - APPROBATION DU TRACÉ ET DES CONSTITUANTES DE LA PISTE DE BMX.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie s'apprête à aménager une piste de BMX sur un emplacement contigu au terrain de camping municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle infrastructure doit recevoir l'aval du conseil pour ses paramètres d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Lucien Pelletier et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie approuve le plan d'aménagement de la piste BMX tel que déposé par le directeur général de même que ses paramètres intrinsèques (hauteur des sauts, tracé, etc...) et en autorise la réalisation par le département des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC.

Question relative à l'implantation d'un nouveau puits d'eau potable.

QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL.

Aucune.

200-09-11

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Brouillard et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée. Il est 21h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Bernard Flébus,
Maire.

Daniel Dufour,
Secrétaire-trésorier.